



## **VILLE DE LAROQUE D'OLMES** **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Virginie PAILLARD, Christine STEELANDT, Marie-Claude GRAUBY, Florence MOLA, Sandra CORMARY-TOLOSA

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Claude DES, Robert BELLECOSTE, Lucas GRACIA,

Secrétaire de séance : Mme Christine STEELANDT

Absents : Mme Agnès DEJEAN, M. Yves LE LEANNEC, Mme Françoise GILLOT, M. Anthony DHENIN, M. William SAYDAK, M. Dorian LHEZ

Procurations : Mme Michèle PUJOL à M. Roland PUJOL, M. Yves LE LEANNEC à M. Robert BELLECOSTE, Mme Françoise GILLOT à Mme Pierrette GUTIEREZ, M. Anthony DHENIN à Marie-Claude GRAUBY, M. Dorian LHEZ à M. Lucas GRACIA.

### ➤ **Décision du maire : Souscription d'un crédit-bail pour le financement d'une tondeuse ISEKI**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante de la décision qu'il a prise de souscrire un crédit-bail d'un montant de 36 000 € TTC auprès de la BNP Lease Group pour le financement d'une nouvelle tondeuse ISEKI. Le fournisseur est l'entreprise Edmond MARCHAND, 23 avenue des Pyrénées, 09100 Saint-Jean du Falga. La durée du crédit-bail est de 60 mois.

### ➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mai 2022**

M. le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la séance du 09 mai 2022.

M. Lucas GRACIA s'abstient.

**Procès-verbal validé.**

### **Objet : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et Règlement intérieur – piscine municipale**

Délibération présentée par Mme Virginie PAILLARD qui expose : Vu le Code du Sport ; Vu le Code de la Santé Publique ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble de la Commune et qu'il y a lieu par conséquent de réglementer l'accès et l'utilisation de la piscine municipale ; Considérant que l'élaboration du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est une obligation légale pour chaque gestionnaire de piscine d'accès payant ; Considérant que comme la piscine municipale de Laroque d'Olmes est d'accès gratuit, le POSS n'aurait pas à s'appliquer mais que ce document est néanmoins nécessaire afin de prévenir les accidents liés aux activités de baignade ; Elle présente aux membres de l'assemblée délibérante le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours qui regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques de baignades et de natation, et de planification des secours et qui a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;

- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Mme PAILLARD précise que le règlement intérieur de la piscine a été inséré dans le POSS. Ce règlement définit les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine.

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents 13 voix pour, 4 abstentions (Mmes MOLA et CORMARY-TOLOSA, Mrs GRACIA et LHEZ) approuve le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que le règlement intérieur de la piscine municipale de Laroque d'Olmes, tel qu'annexé ci-après ; donne délégation permanente à Monsieur le Maire pour modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale de Laroque d'Olmes, afin de pouvoir permettre une réactivité accrue dans l'adaptation de ce document ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **Objet : Reprise de la gestion de la compétence jeunesse (11- 17 ans)**

Présentation effectuée par Mme Virginie PAILLARD : Vu le code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du 12 novembre 2015 relative au transfert de la gestion de la compétence jeunesse à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Laroque d'Olmes, Considérant que la convention d'animation et d'accompagnement de projets ainsi que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens concluent avec la MJC de Laroque d'Olmes arrivent à terme le 31 juin 2022, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la gestion de la compétence jeunesse (11 – 17 ans) avait été transférée en 2015 à la MJC Guy Mocquet.

L'avantage principal de ce transfert de compétence résidait dans le fait que seules les associations pouvaient bénéficier de la subvention FONJEP de l'Etat. Or, à l'heure actuelle, les critères pour en bénéficier s'étant renforcés, la MJC ne perçoit plus cette subvention depuis 2 ans.

Elle ajoute que l'absentéisme récurrent de la Directrice pose des problèmes d'organisation interne pour la commune. Aussi, elle ne fait que constater que le fonctionnement de la MJC n'était pas optimisé et propose aux membres du Conseil de reprendre la gestion de l'action jeunes en interne et d'en confier la responsabilité à la Directrice du secteur enfance – jeunesse. En termes de dénomination, l'action jeunes devient ALSH Jeunes.

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents : 13 voix pour, 4 contre (Mmes MOLA et CORMARY-TOLOSA, Mrs GRACIA et LHEZ) valide la reprise de la gestion de la compétence jeunesse (11 – 17 ans) au sein des services municipaux à compter du 1er juillet 2022, charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

### **Objet : Modification des tarifs ALAE / ALSH / Ecole de musique et instauration d'un tarif pour l'ALSH Jeunes**

Mme Christine STEELANDT prend la parole pour présenter la délibération : Vu la délibération du 19 juillet 2011 relative à la révision des tarifs de l'école de musique ; Vu la délibération du 12 mars 2013 relative aux barèmes tarifaires pour la régie de recette de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ; Vu la délibération du 11 avril 2017 relative à la modification des tarifs de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) ; Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Mme STEELANDT informe les membres de l'Assemblée délibérante que depuis 2019, la DGFIP est engagée dans une démarche de modernisation de son réseau avec pour objectif de rendre plus cohérente et plus efficace l'organisation territoriale de l'État.

En conséquence, les services fiscaux de l'Etat nous demandent de réorganiser les régies existantes. Aussi, elle propose au Conseil la suppression des régies ALAE, ALSH et Ecole de musique pour passer à un système de facturation.

Considérant que les tarifs municipaux de l'ALAE, de l'ALSH et de l'école de musique n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années, elle propose de les réviser de la façon suivante :

<b>Tarifs Ecole de musique municipale A compter du 1er juillet 2022</b>		
Désignation	Tarifs - élèves et adultes de Laroque d'Olmes	Tarifs - Elèves et adultes de l'extérieur
Instrument + formation musicale	80 € / élève 120 € / 2 élèves 150 € / 3 élèves Majoration de 30 € à partir du 4ème	150 € / élève 230 € / 2 élèves 270 € / 3 élèves Majoration de 40 € à partir du 4ème
Initiation musicale active (Eveil musical pour GS, CP et CE1)	70 € / élève	

<b>Tarifs ALAE forfait annuel A compter du 1er juillet 2022</b>			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Jusqu'à 435	25 €	40 €	55 €
De 435,01 à 530	35 €	50 €	65 €
De 530,01 à 670	45 €	60 €	75 €
Au-delà de 670	55 €	70 €	85 €

<b>Tarifs de fréquentation ALSH A compter du 1er juillet 2022</b>				
Quotient familial	Tarif Laroque		Tarif extérieur	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
Jusqu'à 435	1,80 €	3,60 €	3,30 €	6,60 €
De 435,01 à 530	2,10 €	4,20 €	3,90 €	7,80 €
De 530,01 à 670	2,90 €	5,80 €	5,90 €	11,80 €
Au-delà de 670 ou non allocataire	3,50 €	7,00 €	7,00 €	14,00 €

<b>Tarifs des activités spécifiques ALSH</b>	
Bowling, Cinéma, Repas restaurants, divers (pizzeria, Mac Donald), Mini-golf, Spectacles divers, (marionnettes, théâtres, concerts, ...), Visites culturelles (musée, monuments, ...), Escalade, atinoire, Piscine à proximité, Goûter ou collation, Activités créatives, manuelles..., Autres activités ou sorties	Téléski nautique, Ski, Dévalkart, Karting, Stage culturel ou sportif, Golf de l'Ariège, Equitation, Escalade, Autres activités ou sorties spécifiques, Aqualand, Walibi, Cap découverte, Autres parcs d'attractions ou à thème, Activités d'eau vive ou de montagne (rafting, canyoning, parapente, plongée, ...), Camping, Autres activités onéreuses
5 €	10 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la reprise de la gestion de la compétence jeunesse impose la mise en place d'une tarification spécifique. M. le Maire propose la tarification suivante :

<b>Tarifs ALSH Jeunes A compter du 1er juillet 2022</b>		
	Tarif Laroque	Tarif extérieur
Frais d'adhésion par année scolaire	20 €	30 €

<b>Tarifs des activités spécifiques ALSH Jeunes</b>		
	Sorties et activités	
Quotient familial	Bowling, Cinéma, Repas restaurants, divers (pizzeria, Mac Donald), Mini-golf, Spectacles divers, (marionnettes, théâtres, concerts, ...), Visites culturelles (musée, monuments, ...), Escalade, patinoire, Piscine à proximité, Goûter ou collation, Activités créatives, manuelles..., Autres activités ou sorties	Téléski nautique, Ski, Devalkart, Karting, Stage culturel ou sportif, Golf de l'Ariège, Equitation, Escalade, Autres activités ou sorties spécifiques, Aqualand, Walibi, Cap découverte, Autres parcs d'attractions ou à thème, Activités d'eau vive ou de montagne (rafting, canyoning, parapente, plongée, ...), Camping, Autres activités onéreuses
Jusqu'à 435	2 €	10 €
De 435,01 à 670	4 €	15 €
Au-delà de 670 ou non allocataire	6 €	20 €

Le Conseil, ouï l'exposé, 13 voix pour, 2 contre (M. Dorian LHEZ, M. Lucas GRACIA), 2 abstentions (Mme Florence MOLA, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA), approuve la suppression des régies de l'ALAE, l'ALSH et de l'Ecole de musique, approuve la création de tarifs pour l'ALSH Jeunes, approuve la mise en place d'un système de facturation pour l'ALAE, l'ALSH, l'ALSH Jeunes et l'Ecole de musique, selon les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1er juillet 2022,

### **Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

Présentation faite par M. Roland PUJOL qui expose : Vu le code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu l'avis favorable du comptable public en date du 08 juin 2022,

M. PUJOL expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle est applicable par droit d'option à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe). Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la municipalité son budget principal et son budget annexe Maison de retraite. Cette nomenclature a vocation à être généralisée à toutes les collectivités qui disposent de budgets en M14 à compter du 1er janvier 2024. Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- L' intégration d' innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Il ajoute que la M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES budget).

Le Conseil, ouï l'exposé, 17 voix pour, adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe Maison de retraite, précise que la norme comptable M57 mise en place au 1er janvier 2023 se réalisera selon le référentiel M57 abrégé, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Objet : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Naturels**

Présentation effectuée par M. Claude DES : Vu le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels, Vu la délibération n°2020-CM6-D3 en date du 08 décembre 2020 relative à la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), M. DES informe les membres de l'assemblée délibérante que la révision du PPRN de Laroque d'Olmes a été prescrite le 14 janvier 2021. Il ajoute que la phase de concertation avec le public s'est déroulée en mairie du 8 décembre 2021 au 10 février 2022. Il expose au Conseil que le projet de PPRN est désormais prêt à passer à l'enquête publique. Il précise que l'ensemble des documents règlementaires constituant le PPRN est disponible en ligne sur le site de la Préfecture de l'Ariège et demande au Conseil de rendre un avis sur l'enquête administrative du PPRN.

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents, 17 voix pour, émet un avis favorable à l'enquête administrative du Plan de Prévention des Risques Naturels tel que présenté ci-dessus ; approuve le Plan de Prévention des Risques Naturels ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

### **Objet : Convention de mandat pour travaux de voirie avec la CCPO – programme 2023**

Présentation faite par M. Claude DES qui rappelle que la délibération n°05/2016 du 3 février 2016 de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes relative à la modification de ses statuts permet l'intervention, à la demande des Communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée. Depuis 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée d'opérations de voirie. La demande de financement groupée portée par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a permis, les années passées, d'optimiser les financements ETAT au titre de la DETR. Pour rappel, les années précédentes, le financement dans le cadre de la DETR était de 50% maximum pour un montant des travaux plafonné à 700 000 € HT de dépenses. Au-delà du potentiel gain financier lié à l'obtention d'aides plus importantes, ainsi qu'aux commandes groupées des études et des travaux pour ces opérations de voirie, en proposant aux communes d'exercer en leur nom et pour leur compte, une partie des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage, les Communes bénéficient de la gestion de projet des services de la CCPO.

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents, 17 voix pour, approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe à passer entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Laroque d'Olmes pour des opérations de voirie dans le cadre de la programmation 2023 ; autorise dans le cadre de la présente convention, le CCPO, mandataire, à passer l'ensemble des marchés de prestations de services, fournitures et travaux à venir nécessaires à la réalisation de l'opération ; autorise dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à solliciter tous nouveaux financements nécessaires à l'opération ; autorise M. le Maire à effectuer toute démarche, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, dont la convention de mandat.

**Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental – Avenue du 8 mai 1945**

M. Robert BELLECOSTE prend la parole et informe les membres de l'Assemblée délibérante de la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation routière sur l'avenue du 8 mai 1945 afin de réduire la vitesse des véhicules. La solution consiste en l'aménagement de deux ralentisseurs de type plateau traversant sur la RD 625. Il précise que ces aménagements ont été validés par le Comité de traverse d'agglomération du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 03 novembre 2021.

Il propose au Conseil de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre des amendes de police pour l'année 2023 en présentant le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Plan de financement aménagement avenue du 8 mai 1945</b>				
Dépenses		Recettes		%
Travaux	70 350 €	Conseil Départemental de l'Ariège (amendes de police)	22 182 €	30 %
Maîtrise d'œuvre Projetudes	3 590 €	Autofinancement commune	51 758 €	70 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>73 940 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>73 940 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 17 voix pour, décide de réaliser les travaux d'aménagement de deux plateaux traversants sur l'avenue du 8 mai 1945; décide de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre des amendes de police 2023 pour un montant de 22 182 €, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Objet : Travaux d'entretien 2022 Eglise du Saint-Sacrement – plan de financement**

Présentation effectuée par Marie-Claude GRAUBY qui informe les membres de l'Assemblée délibérante que des travaux d'entretien sont nécessaires sur l'église du Saint-Sacrement. Ces travaux comprennent une reprise du faîtage en zinc, le remplacement d'ardoises cassées, le nettoyage des gouttières et du chéneau périphérique du clocher, ainsi qu'un purgeage de la paroi nord et ouest du clocher. Elle informe le conseil que ces travaux d'entretien peuvent faire l'objet d'un financement par la DRAC, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Ariège. Afin d'envisager ces travaux, elle propose au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Plan de financement prévisionnel Travaux d'entretien église du Saint-Sacrement</b>			
Dépenses		Recettes	
Devis SAS Falguié	8 370 €	DRAC 25%	2 092 €
		Région Occitanie 20%	1 674 €
		Conseil Départemental 30%	2 511 €
		Autofinancement	2 093 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>8 370 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>8 370 €</b>

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 17 voix pour, décide de demander des subventions pour les travaux d'entretien 2022 de l'église du Saint-Sacrement auprès de la DRAC, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Ariège tels qu'indiqués dans le plan de financement ci-dessus; autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Objet : Reprise de l'ancienne tondeuse ISEKI**

Présentation faite par M. Robert BELLECOSTE, qui expose : Vu la décision en date du 13 mai 2022 de souscription d'un crédit-bail pour le financement d'une tondeuse ISEKI ; M. BELLECOSTE

expose aux membres de l'Assemblée délibérante la nécessité de renouveler le matériel de tonte des espaces verts en faisant l'acquisition par crédit-bail d'une nouvelle tondeuse autoportée.

Les Etablissements Marchand, qui nous ont fourni la nouvelle tondeuse, proposent la reprise de l'ancien ISEKI à coupe frontale de type SF 333 pour un montant de 6 000 €.

La cession d'un véhicule d'un montant supérieur à 4 600 € devant être autorisée par délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette cession.

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents 17 voix pour, autorise la cession de la tondeuse ISEKI à coupe frontale de type SF 333 pour un montant de 6 000 € aux Etablissements Marchand, 23 avenue des Pyrénées, 09100 Saint-Jean du Falga ; autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération.

### **Objet : Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur avec GRDF**

Mme Pierrette GUTIEREZ expose aux membres de l'Assemblée délibérante que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs s'expriment pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies, et d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations. Elle précise que GrDF a mis en œuvre depuis plusieurs années le remplacement progressif de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite l'installation d'un concentrateur (boîtier de 40x30x21cm associé à une petite antenne) sur un point haut de la commune. L'installation, l'entretien et la maintenance de cet équipement est intégralement à la charge de GrDF. Dans le cadre du projet de convention établi avec GrDF ci-annexé, elle propose de soutenir la démarche en hébergeant un concentrateur sur le site du stade d'honneur, au 2 avenue Gabriel Péri. L'hébergement est consenti moyennant une redevance annuelle de 50 € HT. La convention ci-annexée précise les conditions et modalités d'installation et d'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur. Elle est conclue pour une durée initiale de 20 ans, reconduite par période successive de 4 ans et peut être dénoncée par chacune des parties 6 mois avant l'expiration de chaque période. Il est demandé aux membres du Conseil de valider la convention pour occupation domaniale avec GRDF.

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents 17 voix pour, approuve la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur annexée à la présente ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

### **Objet : Frais de représentation du Maire**

*M. Patrick LAFFONT s'absente dès le début de la présentation de la délibération. Il ne prend part ni aux débats ni au vote de la présente délibération.*

M. Bernard MISTOU expose le projet de délibération : Vu l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer la prise en charge des frais de représentation du maire ; Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur le Maire participe ou organise des réceptions et manifestations avec les acteurs concernés par la vie municipale, qu'il s'agisse de partenaires institutionnels, de délégations ou d'acteurs locaux. Les dépenses qu'il supporte personnellement à ce titre peuvent être prises en charge ou lui être remboursées par le versement d'une indemnité pour frais de représentation. Il est proposé ici que la municipalité prenne en charge ces frais. Le paiement de ces frais est subordonné à la production des factures établies au nom de la commune afin que celle-ci en assure le paiement direct. En conséquence, il est proposé au Conseil d'accorder à Monsieur le Maire la prise en charge par la municipalité de ses frais de représentation, sur la base des montants réels engagés dans le cadre de l'article 6536 de la section fonctionnement dépenses pour frais de représentation, et dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2000 €.

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents 12 voix pour, 4 contre (Mmes MOLA et CORMARY-TOLOSA, Mrs GRACIA et LHEZ), décide de prendre en charge les frais de

représentation du Maire, dans la limite d'une enveloppe de 2000 € annuels sur l'article 6536 de la section fonctionnement dépenses, sur présentation des justificatifs correspondants ; décide d'inscrire au budget 2022 et suivants les crédits nécessaires à cette prise en charge.

### **Objet : Proposition de l'ONF sur l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'année 2023**

Mme Christine STEELANDT informe les membres de l'assemblée délibérante des propositions de l'Office National des Forêts concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2023 qui est la suivante :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination
1 B	Amélioration	1123	8ha 64a	Coupe réglée	Vente

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents 17 voix pour, approuve l'inscription à l'état d'assiette 2023 de la parcelle mentionnée ci-dessus; demande à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ; donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

### **Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable 2021**

Mme Pierrette GUTIEREZ présente le projet de délibération : Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Mme GUTIEREZ présente aux membres de l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SAEPPPO pour l'année 2021. Ce rapport fait état des caractéristiques techniques du service, de la tarification de l'eau, des indicateurs mis en place pour mesurer la performance, du financement des investissements et des actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 17 voix pour, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SAEPPPO pour l'année 2021,

### **Objet : Admission en non valeur de créances irrécouvrables**

Mme Virginie PAILLARD informe le Conseil de l'existence de titres émis de 2012 à 2016 auprès de personnes physiques qui ne peuvent être recouverts du fait de restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuites, de combinaisons infructueuse d'acte et de poursuites sans effet. Les personnes concernées sont référencées sur les listes n°5465660811 et n°4933760211 établies par la Trésorerie de Lavelanet. Elle demande au Conseil d'autoriser le Comptable de la Commune à présenter en non valeur la somme de 397,53 € pour la liste n°5465660811 et la somme de 793,65 € pour la liste n°4933760211 sur l'article 6541 en fonctionnement dépenses.

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 17 voix pour, autorise le comptable de la Commune à présenter en non valeur les sommes issues des listes présentées ci-dessus.

### **Objet : Questions diverses**

#### **A la demande de la majorité municipale :**

- **Que faisait M. Saydak dans un établissement de la mairie, avant d'être élu dans l'opposition en 2020 sans autorisation ? A t'il fait une violation d'espace privé de la commune ? Pour quelle raison a t'il fait cela ?**

M. le Maire dit que l'on ne va pas parler à la place de M. SAYDAK car il est absent. Il m'a simplement dit qu'il était accompagné de M. LHEZ. Nous poserons donc de nouveau la question à un prochain conseil municipal.



- **Pour quelle raison l'opposition et notamment Mme Mola ne souhaite pas un nouveau service public gratuit à la population tel que la piscine ? L'opposition est donc contre les services publics gratuits ?**

Mme MOLA répond que cela doit être une incompréhension. Elle dit que le groupe Laroque Autrement est contre le projet de piscine municipale. Elle affirme que le Maire devait faire un référendum pour cela. Elle se dit contre car cela va coûter énormément à la commune. Par contre, elle précise qu'elle n'est pas contre les services publics gratuits.

M. le Maire dit que la population a été consultée par questionnaire, et que les habitants demandaient un service de transport, une bibliothèque et une piscine.

Mme MOLA dit qu'elle n'a pas eu connaissance du questionnaire de consultation. M. le Maire répond que ce questionnaire était inséré dans un exemplaire du bulletin municipal.

M. le Maire dit se sentir perplexe, et demande si c'est parce que Mme MOLA dispose d'une piscine privative qu'elle refuse la construction d'une piscine municipale gratuite pour tous les laroquais.

- **Pour quelle raison M. Gracia dit sur les réseaux sociaux que le Maire est désavoué suite aux résultats des élections législatives ?**

M. GRACIA cite le Petit Journal et affirme que Le Maire a recommandé de voter pour M. Panifous et contre l'extrême gauche entre les deux tours. Il ajoute qu'en ce sens, M. le Maire est désavoué car si on cumule le report de voix entre les deux tours, il est loin des voix réalisées par M. Panifous.

M. le Maire rétorque qu'il n'a pas dit ça. Il précise qu'il a dit qu'il ne fallait pas voter pour les extrêmes. En aucun cas, il n'a cité qu'il fallait voter contre l'extrême gauche. Il ajoute qu'au second tour M. Panifous est remonté de 81 voix à 366 voix alors que M. Larive n'a remonté que 200 voix entre les deux tours.

#### **A la demande du groupe Laroque Autrement :**

- **Demande de changement du tapis de l'aire de jeu du château il est en très mauvais état et la sécurité des enfants en dépend.**

Mme MOLA dit que des habitants ont fait remonter que le tapis de l'aire de jeux est en très mauvais état.

M. le Maire répond qu'il en a marre de répondre à des personnes qui manquent d'informations, d'autant plus que cela avait été précisé dans le bulletin municipal. Il s'agit d'un tapis innovant, alvéolé, de manière à laisser pousser l'herbe à l'intérieur. Le tapis n'est absolument pas dégradé. Il ajoute que ce genre de question n'est pas une digne d'être présentée en conseil municipal.

- **Le stationnement sur voie de circulation de la mule place de la Cabanette /rue de l'Eglise est gênant et cache la visibilité. Notre proposition garer le véhicule sur 1 emplacement régulier ou neutraliser le potelet de ladite place le temps du stationnement de ce véhicule.**

M. DES prend la parole et dit qu'il s'agit d'une zone 20 car zone mixte. L'emplacement du minibus ne gêne pas si les gens respectent la vitesse. De plus, le bus ne reste que 5 min. Il n'y a donc pas de danger.

- **A QUAND LA RESTAURATION DES ARCHIVES ? La promesse faite au sapin de Noël 2021 "je m'en occupe" s'éternise ..." sans aucune action de votre part nous saisissons la CADA.**

M. le Maire rétorque que l'on pourra tout vous donner bientôt, mais que le problème vient du site. Ce site a eu le mérite d'exister, mais il est très archaïque. Il dit vouloir faire un site internet digne de ce nom, mais en concertation avec les élus et les associations, afin qu'elles puissent mettre elle mêmes leurs informations en ligne.

- **Remettre le panneau « cédez la priorité » à la sortie du marché du jeudi sur la barrière comme le faisait la policière municipale. Cette sortie sur la départementale D 620 est source d'accident.**  
M. DES répond qu'effectivement il y a un arrêté donc on va installer ce panneau.  
M. le Maire demande néanmoins s'il est déjà arrivé un accident à cet endroit ? Non, alors concentrons-nous sur les zones accidentogènes.
- **Ou est la policière municipale ?**  
M. DES dit qu'elle est en maladie, que cela est regrettable. Elle devrait revenir si son état de santé le permet.
- **Rajouter 2 containers sur le Parking derrière la mairie, ce manque de contenants pour accueillir les poubelles a pour effet un amas de poubelles déposées au sol attirant les rats.**  
M. DES rappelle que ces containers ont été mis ici pour collecter les déchets des habitants du vieux village qui n'ont pas de bacs individuels. Ces bacs ne suffisent jamais car ils sont utilisés par d'autres personnes même d'autres communes. Nous allons mettre des panneaux d'informations au dessus des bacs.
- **L'agenda communal est distribué dans tous les foyers il serait judicieux de rajouter au numéro de téléphone des médecins de garde 3966 le numéro de téléphone 3237 pour obtenir l'adresse de la pharmacie de garde.**  
M. le Maire dit avoir testé ces numéros et affirme qu'ils sont payants et très élevés notamment pour le 3237.

**A la demande du groupe Laroque d'Olmès en Commun (questions envoyées dimanche 26 juin à 21h21) :**

Les délais d'envoi des questions n'étant pas respectés, ces questions seront à poser à nouveau lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

Le Maire  
Patrick LAFFONT

